

**Extrait des délibérations**  
**de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique**  
**de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance plénière du jeudi 9 juillet 2020**

D06\_090720

*L'an deux mil vingt, le neuf juillet à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, au moyen d'une visioconférence, sous la présidence de Caroline BERTONECHE, Présidente du Conseil Académique.*

**Point à l'ordre du jour :** Approbation de la mise en place de la 3<sup>e</sup> année du Diplôme d'État d'Assistant de Service Social, à compter de 2020/2021

**Présidente de séance :** Caroline BERTONECHE

**Membres présents :** Florence CHARBONNIER, Virgile CHASSAGNON, Nicolas DOUAY, Pascale HOFFMANN, Véronique MOLINARI, Zineb SIMEU-ABAZI, Jean BRETON, Bernard BRUNET, Fabienne HANS, Sylvie MARTIN-MERCIER, Laurence VIANES, Virginie ZAMPA, Jacky CUVEX-COMBAZ, Karine HERTZLER, Souad HOUAMA, Cédric LAURENT, Marie-Carmen MOLINA, Richard MONVOISIN, Gregor DAVID, Yasmine TOUHAMI, Alexis FAYOLLE, Emmy MARC, Loona MOURENAS, Olivier OCCELLO, Elise PAUCOD, Raphaël PUYGRENIER, Marie FERNANDEZ.

**Membres représentés :** Sophie LAMBERT-LACROIX (procuration à Jacky CUVEX-COMBAZ), Nicolas TERZI (procuration à Véronique MOLINARI), Jennifer BUYCK (procuration à Virginie ZAMPA), Fanny COULOMB (procuration à Jean BRETON), Catherine BOLZE (procuration à Laurence VIANES), Hugo PREVOST (procuration à Emmy MARC), Gwenaël DELAVAL (procuration à Souad HOUAMA).

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres.

**Rapporteur :** Caroline BERTONECHE, Présidente du Conseil Académique.

La mise en place de la 3<sup>e</sup> année du Diplôme d'État d'Assistant de Service Social à compter de 2020/2021 est soumise au vote.

Le résultat est le suivant :

|  |    |
|--|----|
| Membres en exercice (dont président de séance) | 47 |
| Membres présents (dont président de séance)    | 28 |
| Membres représentés                            | 7  |
| Nombre de votants                              | 35 |
| Voix favorables                                | 35 |
| Voix défavorables                              | 0  |
| Abstentions ou refus de prendre part au vote   | 0  |

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la mise en place de la 3<sup>e</sup> année du Diplôme d'État d'Assistant de Service Social à compter de 2020/2021.**

Fait à St Martin d'Hères, le 10 juillet 2020

Le Directeur général des services

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général des services

Joris BENELLE

Joris BENELLE

Publié le : 15/09/2020

Transmis au Rectorat le : 15/09/2020

**ANNEXES DE L'EXTRAIT DES  
DÉLIBÉRATIONS  
N°D06\_090720**

CREATION

MODIFICATION

**Année universitaire concernée:** 2020/2021

**Date de la demande :** 19/04/2020

**Composante : IUT2**

Département (le cas échéant) : DEPARTEMENT CARRIERES SOCIALES  
SOPHIE LOUARGANT cheffe de département

**Responsable pédagogique :**

- année 3- Véronique Blanc

**Référent administratif et fonction :** Florence FILLÂTRE, gestionnaire de scolarité

**Domaine de la formation** (ALL – DEG – SHS – STS) : SHS

**Type de Diplôme : Diplôme d'Etat**

**Intitulé du Diplôme : Assistant de service social (DEASS)**

**Année concernée :** 3<sup>ème</sup> année (semestre 5 et 6)

**Date de validation en Conseil de composante :** 04/05/2020

(Préalable obligatoire si passage en CFVU)

## Éléments de contexte de la demande :

**Objectifs de la formation (pour une création)**

**Ou s'il s'agit d'une demande de modification, en indiquer les raisons.**

*Dans le cas de modification(s), toutes les parties suivantes ne devront être remplies que si elles sont impactées par le changement.*

Le diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS) forme des travailleurs sociaux généralistes capables d'aider les personnes très démunies à résoudre leurs problèmes en matière de logement, de travail, de maladie, de violences familiales, de scolarité des enfants ou encore de santé. Pour cela, l'assistant(e) de service social les informe de leurs droits, les aide à remplir leurs documents administratifs, et les guide dans les démarches en faisant le lien avec d'autres organismes (CAF, Pôle emploi, services administratifs, lieux d'accueil ...). Il ne se contente pas de répondre à un besoin ponctuel ; en cherchant l'adhésion de la personne au projet et en trouvant avec elle les moyens de se prendre en charge, il tente de la rendre autonome. Il peut choisir d'intervenir auprès d'un public spécialisé (dans des établissements scolaires, des missions locales, les entreprises, les prisons ....) ou sur un secteur géographique donné.

Le Diplôme d'Etat est désormais reconnu de niveau 6 (bac+3), confère le grade de licence et s'obtient par validation de 180 ECST. Le DEASS est obligatoire pour exercer le métier d'Assistant de Service Social.

La formation existait auparavant avec le statut de préparation au concours". Dans le cadre la réforme et de l'universitarisation des formations des diplômes en travail social, dont celui d'assistant de service social, l'offre est à présent en double accréditation:

- Double accréditation : ministère des Solidarités et de la Santé et Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Toutes les épreuves sont organisées à l'IUT2 (dont une, le mémoire, organisée par la

DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes et le rectorat).

- Cf- dossier d'agrément et d'accréditation

La demande concerne une évolution de l'offre de formation en offre non accréditée, en offre accréditée

Le parcours de formation est le suivant : deux ans en DUT Carrières sociales et une troisième année nommée DEASS.

**=> Universitarisation des formations en travail social (Diplômes d'État en travail social passage du grade Bac +2 au grade Bac + 3).**

**Passage en offre accréditée**

- L'instruction N° DGCS/SD4A/2018/50 du 23 février 2018 relative à la réingénierie des diplômes de niveau III du travail social et à l'accréditation des établissements.
- L'Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État en travail social à grade Bac +3.  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037324590>
- L'Arrêté du 10 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant au diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS), au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), au diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) et au diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS).  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037996383&categorieLien=id>
- L'instruction interministérielle n° DGCS/SD4A/DGESIP/2019/223 du 17 octobre 2019 relative aux diplômes de niveau 6 du travail social d'assistant de service social, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, éducateur de jeunes enfants, conseiller en économie sociale et familiale.

: [https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/1911/ste\\_20190011\\_0000\\_p000.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/1911/ste_20190011_0000_p000.pdf)

- 

**Publics concernés (FI, FC)  
Et effectif attendu par public**

**FI : 27 places pour la formation Assistant de service social en conformité avec l'agrément régional.**

FC :

**Modalités (présentiel, EAD...)**

## Présentation de l'équipe pédagogique

**Potentiel EC et enseignants participant à la formation**

20 Enseignant.e.s (Enseignant-Chercheurs - 11 Mcf. (2 géographes, 1 science politique, 2 sociologues-anthropologues, 3 psychologues, 2 science de l'éducation, dont 1 Mcf -HDR (Droit), 1 Professeur des universités (sociologie), 4 Past, 1 PRCE, 1 Prag en expression et lettre moderne, 1CDD LRU) dont 1 chef département, 1 directrice des Études et 11 responsables de filières).  
cf dossier agrément et accréditation

**Apport des représentants du monde socioprofessionnel participant à la formation**

50 vacataires enseignants du milieu professionnel (Conseil Départemental CCAS, intercommunalités...)  
Les professionnels intervenant au département tant dans des cours de certification, des cours par filière, des suivis de stage, des ateliers d'analyse de la pratique professionnelle sont issus des principales structures du sociales (Conseil Départemental de l'Isère, par exemple). Leur implication est déterminante pour transmettre les connaissances, les compétences et les postures liées à leurs métiers mais également les structures citées ci-dessus sont les principales pourvoyeuses d'emploi sur le territoire isérois.

- Conseil de perfectionnement du département CS, journée partenaires, responsables de stages + participation au Conseil de perfectionnement de l'UGA sur les métiers du social.

## Organisation pédagogique

**Composition des enseignements**

Compléter et joindre l'annexe : F\_DGDF\_enseig\_creat\_dipl\_ODFA\_202005V2 et/ou fournir le tableau des MCC

**Volume horaire de la formation et conditions d'accès:**

**Volume horaire sur les trois ans.**

- 1740 heures d'enseignements théoriques & formation pratique 52 semaines (1 820 heures) en conformité avec le décret DEASS sur trois ans.
- Volume horaire année 3 : L'année 3 comporte 320h d'enseignement théoriques et 22 semaines de stage (560h).

**Critères d'admission de la formation**

> **Niveau d'accès à la formation :**

- o Année 1 : Bac - Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit RNCP (au moins au niveau IV,3) Bénéficiaire d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.
- o Année 2- Parcours personnalisés de formation allégement : L+1, DUT Carrières Sociales année 1, Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en Économie Sociale et Familiale, année 1.
- o Année 3 : - Parcours personnalisés de formation allégement : DUT Carrières Sociales option AS-ES, au titre de la VES, VAE - titulaires d'un diplôme d'État du travail social, de même niveau (diplôme d'assistant de service social, diplôme d'État d'éducateurs de jeunes enfants, diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale), (BTS) en Économie Sociale et Familiale, DEJEPS option animation sociale, licence ou d'un Master .

o « Le chef de département établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article D. 451-28-6 du CASF, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie ».

**Lieu(x) de la formation**

IUT2 de GRENOBLE, Département Carrières Sociales – 2 Place Doyen Gosse  
38031 GRENOBLE CEDEX

## Partenariat / Internationalisation de la formation

**Co-accréditation ou partenariat avec d'autres établissements, lesquels**

**Internationalisation de la formation.  
Partenariat, précisez sous quelle forme et avec quel établissement**

**La DGD RTI devra-t-elle être associée**

Oui

Non

### Coût supplémentaire induit par la création/ modification de la formation :

Non

Oui

Expliquer le coût supplémentaire induit : (joindre éléments annexes si nécessaire)

### Tarif Formation initiale :

Droits d'inscription universitaire + droits spécifiques inscription DEASS 30 euros

Droits spécifiques (frais de dossiers, des cours spécifiques ou réalisation d'un livret de formation individualisé) pour les préparations aux diplômes d'Etat du secteur social, de 30 € (CA 24/05/2019).

Les étudiants boursiers sont exonérés.

**Tarif Formation continue :** (distinguer si tarif différent selon : reprise d'études non financée ou prise en charge OPCA)

Ingénieur conseil DFCA (Pack 2) ou le Référent FC en composante (Pack 1) /

NOM :

PRENOM :

L'avez-vous sollicité pour l'élaboration du tarif défini : Oui  Non

### Modèle économique de la formation

Formation initiale : cf/ subvention de fonctionnement du Conseil Régional AURA

(258 910 euros) par an - réalisation 2018- subvention globalisée AS (27 places financées) et ES (25 places financées).

**Règlement des études**  
**Campagne 2020-2021**

**Année universitaire :** 2020-2021

**Composante :** Institut universitaire de technologie 2 (IUT 2)

**Fiche validée :**

**Statut de la formation :** Modification

**Formation**

Intitulé de la formation : DEASS : Diplôme d'État Assistant de Service Social

Type de formation : Diplôme d'État

Année concernée : 3<sup>ème</sup> année

Date du Conseil d'UFR : 04 mai 2020

Date de passage en CFVU : 09 juillet 2020

Établissement partenaire :

Responsable pédagogique : Véronique Blanc

Régime : Formation initiale

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

|                    | Effectifs réels de l'année en cours | Effectifs prévisionnels pour l'année à venir |
|--------------------|-------------------------------------|--|
| Formation initiale | 27                                  | 27   |
|                    |                                     | <b>en conformité avec l'agrément DRJSCS</b>  |

Préciser le niveau de la formation :

Grade Bac + 3

Niveau 6

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt RNCP : oui

Date dépôt RNCP : (Nomenclature de 1969)\_ RNCP2517\_ 1932

## I. Dispositions générales

### Article 1 : Définition et objectifs de la formation

L'organisation, la planification et le programme de la formation respectent les dispositions instituées par les textes suivants :

La formation prépare au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS).

- Le décret n°2018-733 et n°2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social ;
- L'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II ;
- L'arrêté du 10 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant aux 5 diplômes du travail social ;
- L'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;

L'instruction interministérielle n°DGCS/SD4A/2019/223 du 17 octobre 2019 relative aux diplômes de niveau 6 du travail d'assistant de service social, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, éducateur de jeunes enfants, conseiller en économie sociale et familiale.

- L'arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'État d'assistant de service social, au diplôme d'État d'éducateur spécialisé, au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants et au diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé.

La formation au DEASS est destinée aux étudiants de la formation initiale. Cette formation est en double accréditation ministère des Solidarités et de la Santé et Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

L'assistant de service social est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il mène des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles. Les assistants de service social et les étudiants se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à l'article L.411-3 du Code de l'action sociale et des familles. L'assistant de service social intervient dans une démarche éthique et déontologique, dans le respect de l'altérité et de la singularité de la personne et du collectif. Il instaure une relation visant à favoriser la participation des personnes dans l'accompagnement social individuel et collectif. Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'assistant de service social accomplit des actes professionnels engageant sa responsabilité par ses choix et ses prises de décision, qui tiennent compte de la loi, des politiques sociales et de l'intérêt des personnes.

Les objectifs de la formation (à partir du référentiel professionnel et de formation et des blocs de compétences) sont de développer :

- l'intervention professionnelle en travail social ;
- analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social ;
- communication professionnelle ;
- dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux.

### Article 2 : Conditions d'accès

#### 2.1 Recevabilité des candidatures

Etre titulaires du DUT Carrières Sociales et avoir passé, durant la deuxième année universitaire, des épreuves de certification du DEASS.

- Possibilités d'allègements :

Pour les candidats titulaires d'un diplôme d'État du travail social, de même niveau (*diplôme d'assistant de service social, diplôme d'État d'éducateurs de jeunes enfants, diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale*).

Le chef de département établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article D. 451-28-6 du CASF, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie. L'allègement portera sur les enseignements théoriques dispensés à l'IUT2.

## II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

### Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : De septembre à juin. ~~La formation est organisée en 6 semestres.~~ L'année 3 comporte le semestre 5 et 6.

Durée de la formation : 1 an

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle dans le cadre de la démarche compétence.

Formation semestrialisée : Oui

Volume horaire de la formation : l'année 3 comporte 320h d'enseignement théoriques et 22 semaines de stage (560h).

Nombre d'ECTS : 60 ECTS pour l'année 3 - 180 ECTS pour les trois années

Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens sur la base de 30 ECTS pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

La formation s'organise autour de quatre Unité d'Enseignement en correspondance avec les quatre domaines de formation pour le semestre 5 et le semestre 6 :

#### Semestre 5

- UE 1 : Individu et société
- UE 2 : Fondements méthodologiques
- UE 3 : Découverte professionnelle
- UE 4 : Environnement institutionnel

#### Semestre 6

- UE 1 : Individu et société
- UE 2 : Fondements méthodologiques
- UE 3 : Découverte professionnelle
- UE 4 : Environnement institutionnel

Les moyens pédagogiques déployés pour préparer les étudiants aux épreuves de certifications et au DEASS sont nombreux afin d'apporter une pédagogie différenciée et de favoriser l'appropriation des apports théoriques et, de développer les compétences nécessaires au métier d'assistant du service social.

Les domaines de formation sont articulés entre eux pour permettre aux étudiants de donner du sens aux apports conceptuels et de développer une pratique professionnelle innovante au regard des politiques sociales actuelles.

#### **Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation**

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation**)*

Voir le tableau MCC : en pièce-jointe

#### **Le stage**

Durée du stage : 5 mois

Période du stage : 28 septembre 2020 au 26 février 2021

Modalité de stage : stage : durant le stage 5 regroupements de 3 à 5 jours sont prévus afin de suivre des enseignements et préparer des rendus relatifs au DEASS.

*Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.*

#### **Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré**

Mémoire : Le mémoire de pratiques professionnelles est la seule épreuve organisée par les services de l'état.

#### **Modalités d'examen**

Assiduité aux enseignements :

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire.

Toute absence doit être justifiée dans les huit jours à compter du début de l'absence auprès du secrétariat du DUTS, y compris pendant la durée du stage.

Un nombre d'absences supérieur à huit par semestre et calculé sur l'ensemble des enseignements dispensés fait perdre à l'étudiant concerné le bénéfice du contrôle continu des connaissances. L'étudiant s'expose :

- soit à passer des épreuves spécifiques déterminées par l'ensemble des enseignants. Dans ce cas, la non présentation à ces épreuves entraîne l'impossibilité de calculer les moyennes et donc l'invalidation de l'année.
- soit à l'exclusion des enseignements et des contrôles qui peut être prononcée à tout moment par le Directeur de l'IUT2 sur proposition du Chef de département Carrières Sociales.

Par ailleurs, tout étudiant arrivant en retard (au début du cours ou après la pause) est exclu de la séance et ce retard est traité comme une absence.

La présentation à la certification est surbonnée à l'assiduité du candidat au cours de la formation, attestée par le chef de département et/ou le directeur de l'IUT2.

Chaque étudiant signe une fiche de présence dans le cadre des cours dispensés à l'IUT2.

Absences aux examens :

Les sessions de remplacement concernent les absences aux épreuves pour cas de force majeure.

Les sessions de rattrapage relèvent de l'organisation pédagogique de l'IUT2 et permettent aux étudiants de repasser une épreuve de certification à laquelle ils n'auraient pas obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne. La proposition de note formulée à l'issue d'une épreuve de rattrapage, même inférieure, se substitue à la première proposition de note.

L'inscription à une session de rattrapage relève du libre choix de l'étudiant.e.

### III. Résultats

#### Article 5 : Jury

La validation des unités d'enseignement et des crédits européens est prononcée pour chaque semestre (en février et en juillet) par la commission pédagogique du département Carrières Sociales de l'IUT2 et validée dans le cadre du jury plénier de l'IUT2 sur la base du contrôle continu. Elle est également validée dans le cadre de la commission pédagogique des diplômes d'État en travail social.

La commission du DEASS est composée, conformément à l'art. D.451-28-5 du CASF, de 8 membres :

- Le directeur de l'IUT ou son représentant ;
- Un enseignant-chercheur qui en assure la présidence ;
- Le préfet de région ou son représentant ;
- Le recteur d'académie ou son représentant ;
- Deux enseignants ou formateurs intervenant dans la formation ;
- Un étudiant suivant la formation ;
- Deux représentants du monde professionnel.

#### Article 6 : Conditions de validation de la formation

L'organisation des épreuves de certification (sujets, calendrier, grille d'évaluation) doit permettre de privilégier la progression pédagogique dans l'acquisition des compétences et des connaissances. Le contrôle continu en cours de formation constitue un outil de suivi individuel des étudiants. Il est organisé en cohérence avec les enseignements.

Le référentiel de certification est composé de 4 domaines de certification. Chacun des domaines est certifié, en totalité ou en partie, en cours de formation. Chaque domaine de certification est validé séparément.

Le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10 sur 20 à chaque domaine.

Ces épreuves de certification comprennent :

- **Domaine de compétences 1** : DC 1 : Intervention professionnelle en travail social ;
- **Domaine de compétences 2** : DC 2 : Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social ;
- **Domaine de compétence 3** : Communication professionnelle en travail social ;
- **Domaine de compétence 4** : Dynamique interinstitutionnelles, partenariats et réseaux.

A l'issue de la formation, l'IUT2 présente les candidats au DEASS et adresse à la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes, un dossier comprenant, pour chaque candidat, le livret de formation accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation et des écrits relatifs aux pratiques ainsi que le mémoire de pratiques professionnelles en deux exemplaires. La présentation à la certification est surbonnée à l'assiduité du candidat au cours de la formation, attestée par le directeur du département.

Le jury établit la liste des candidats ayant validé les 4 domaines de certifications du diplôme. Les lauréats obtiennent le DEAS. Dans le cas où le candidat n'a pas validé les 4 domaines de certification, le jury prend une décision de validation partielle du diplôme mentionnant les domaines certifiés.

#### **Article 7 : Redoublement**

En cas d'échec au DEASS, l'étudiant se verra proposer, par l'équipe pédagogique un parcours personnalisé de formation en début d'année universitaire.

### **IV. Frais de scolarité**

#### **Article 8 : Frais de scolarité**

Tarif Formation initiale : droit d'inscription universitaire + 30 euros de frais spécifique DEASS.

### **V. Dispositions diverses**

#### **Article 9: Dispositions spécifiques à la formation**

Un stage long de 22 semaines dans le cadre de la certification pour le DEAS. Les épreuves du DEAS excepté le mémoire (DRDJSCS) sont organisées par l'IUT2 et donnent lieu à des tutorats par groupe et / ou individualisés dans le cadre du DEAS.



